



**HAL**  
open science

## La représentation politique comme délégation directe

Jean-François Laslier

► **To cite this version:**

| Jean-François Laslier. La représentation politique comme délégation directe. 2017. hal-01941754

**HAL Id: hal-01941754**

**<https://hal.science/hal-01941754>**

Submitted on 2 Dec 2018

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

# La représentation politique comme délégation directe

JF Laslier, 20 Avril 2017<sup>1</sup>

**Résumé :** Dans le but notamment de lutter contre l'abstention, je propose une idée simple, basée sur le principe suivant : tout élu dispose à l'assemblée d'autant de voix qu'il en a reçu des électeurs. Ce principe de bon sens se révèle difficile à réaliser dans la plupart des systèmes, à base purement géographique, mais cet article remarque que la délégation pondérée exacte est tout à fait envisageable dans le cadre des systèmes mixtes.

## Le problème de l'abstention

La proposition qui va être faite vise essentiellement à lutter contre l'abstention. La figure 1 indique l'évolution du taux d'abstention aux élections législatives en France. On constate une augmentation historique de ce taux. La situation n'est pas spécifique à la France. La plupart des pays d'Europe (hormis la Belgique, où le vote est obligatoire) sont assez semblables sur ce point. Les Etats-Unis connaissent des taux de participation encore plus faibles. Le problème de l'abstention est double : d'une part le manque de participation peut traduire une défiance vis à vis de l'institution démocratique, d'autre part la non-participation n'est jamais politiquement neutre : ce sont des segments particuliers de la population qui votent moins que les autres.

Il ne s'agit donc pas d'une question mathématique. En réalité, et de manière peut-être surprenante, on démontre que quelques milliers d'électeurs seraient mathématiquement suffisant pour une élection juste, si ces électeurs étaient tirés au sort dans l'ensemble de la population. Mais tel n'est pas le cas. Que certains secteurs de l'électorat espèrent si peu des élections qu'ils renoncent à se déplacer pour voter pose un véritable problème démocratique.

Aux Etats-Unis, la question de la représentation des minorités, et en particulier la représentation des noirs, n'a pas été résolue quand le droit de vote formel a été donné à tous. De nombreuses manipulations ont été, et sont d'ailleurs encore, pratiquées pour limiter la participation électorale noire, comme le montre Ari Berman dans son livre *Give Us the Ballot* (2015). Ces manipulations comprennent des pratiques subtiles ou scandaleuses telles que le charcutage électoral (*gerrymandering* en anglais), l'utilisation et la non-utilisation stratégiques des campagnes publiques d'inscription sur les listes électorales, l'accumulation des difficultés matérielles à exercer son droit de vote, etc.

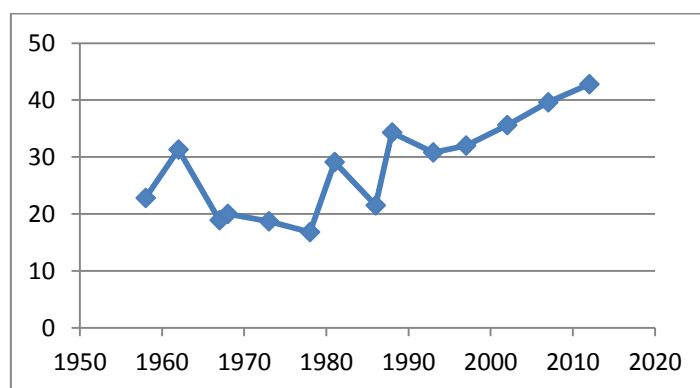


Figure 1. Taux d'abstention aux élections législatives en France, 1<sup>er</sup> tours (sauf en 1986 : un seul tour, règle proportionnelle).

## Une proposition

<sup>1</sup> Publié sur le blog- Médiapart le 10 Avril 2017 :

L'idée de base est que, dans une assemblée représentative, elle-même appelée à prendre des décisions collectives, et en particulier à prendre des décisions par des votes en assemblée plénière, les membres n'ont pas à avoir nécessairement le même poids, car un représentant devrait avoir un poids d'autant plus grand qu'il représente beaucoup de gens.

L'idée la plus simple, que nous allons d'abord considérer, est que chaque représentant ait un poids, dans l'assemblée, précisément égal au nombre de gens qu'il représente. Est-ce possible ? La difficulté est de savoir « qui représente qui ? » Le député des Hautes-Alpes est-il le représentant de l'ensemble des citoyens de ce département ou bien seulement de ceux qui l'ont élu ?

L'idée qui veut que le délégué des Hautes-Alpes représente tous les Hauts-Alpins quel qu'ait été leur vote est quelque peu naïve mais, en principe, c'est pourtant le cas. Les députés ont leur permanence ouverte à tous et, fort heureusement, peuvent relayer au niveau national les doléances de tous. La notion de proximité de l'élu avec les citoyens est une idée importante, en principe comme dans la pratique quotidienne des députés.

Mais cette idée a ses limites. D'une part, et sans être exagérément cynique, il semble assez naturel que l'élu ne se sente redevable qu'à ceux qui ont voté pour lui, pas à ceux qui ont voté contre lui. D'autre part, ce qui est vrai pour les questions strictement locales, l'est beaucoup moins pour les questions de politique nationale, les questions idéologiques, et plus généralement toutes les questions pour lesquelles l'affiliation à un parti passe avant l'appartenance à un territoire. Ces questions sont nombreuses et importantes, et force est de constater que c'est bien la structure partisane qui domine les débats de l'assemblée nationale. Il est d'ailleurs fréquent qu'un candidat sans attache particulière à un territoire soit élu localement (le « parachutage ») mais l'inverse (l'élection d'un candidat sans attache partisane) est rare.

Pour ces raisons, les électeurs qui n'ont pas voté pour le candidat élu ont bien des raisons de ne pas se tenir pour « représenté » par lui. Par conséquent, l'idée simple suivant laquelle chaque représentant devrait avoir, au Parlement, un poids égal au nombre d'électeurs de sa circonscription, semble une fausse bonne idée. Doit-on admettre qu'un élu ne représente que ces supporters ?

## **Les systèmes mixtes**

Si un élu ne représente que ses supporters, qui va représenter les autres électeurs ? C'est ici que les systèmes mixtes montrent leur intérêt. Dans les systèmes mixtes « compensatoires » (par exemple le système utilisé au Japon). L'électeur dispose d'un seul vote. Les votes servent d'abord à élire les députés locaux, dans chaque circonscription. Le résultat est, logiquement un ensemble de députés qui ne reflète pas la distribution des votes dans la population. On compte alors les votes « perdus », qui n'ont pas permis d'élire les députés locaux et on complète l'assemblée en puisant des députés supplémentaires dans les listes établies par les partis afin de réaliser le niveau désiré de proportionnalité.

Du point de vue de l'électeur, le système mixte compensatoire garanti deux choses. D'une part, ma circonscription est bien représentée par un député « local », élu à la majorité des suffrages locaux. D'autre part ma voix reste bien prise en compte au niveau de l'assemblée, même si je n'ai pas voté pour le candidat élu localement, via les députés élus sur les listes partisans.

Certains pays, comme l'Allemagne, utilisent un scrutin mixte avec double vote : l'électeur vote deux fois, une fois pour un candidat (local) et une fois pour un parti. Les partis présentent des listes, les votes pour les partis sont comptabilisés au niveau national et des candidats élus sur les listes des partis viennent compléter l'assemblée.

Dans un système mixte il est possible d'avoir une représentation pondérée. Chaque candidat élu directement arrive au Parlement porteur d'autant de voix qu'il en a reçu personnellement. Les candidats élus sur les listes partisans « de rattrapage » arrivent eux aussi avec un nombre de voix correspondant aux voix obtenues par les partis à rattraper.

Le système que je propose est donc une amélioration des systèmes mixtes à l'Allemande ou la Japonaise. Il s'agit d'une amélioration marginale, car le fait que les députés n'aient pas tous

exactement le même poids dans l'assemblée ne devrait pas avoir, *in fine*, un impact énorme sur le poids relatif des différents partis. L'innovation pourrait être cependant significative du point de vue des électeurs car elle rendrait tangible la relation entre l'acte de voter et sa conséquence : mon vote porte ma voix à l'assemblée, et si je m'abstiens, elle sera simplement absente.

### **La représentation pondérée est-elle déjà pratiquée ?**

Avoir des votes pondérés par député dans une assemblée législative est une innovation mais l'idée est loin d'être totalement originale. En un sens oui, ce système existe déjà puisqu'il est simplement la déclinaison, au niveau de l'électeur, du principe de proportionnalité qui semble souvent naturel. Le fait que dans une assemblée, tous les membres n'aient pas le même poids semble parfaitement normal dans les conseils d'administration des entreprises, le nombre de votes dont dispose un actionnaire étant ici proportionnel au nombre d'actions détenues. Le même principe est la référence naturelle quand il s'agit de déterminer, par exemple, combien de sièges doivent revenir à tel et tel pays au Parlement Européen.

Il semble aussi très légitime qu'un électeur empêché aient la possibilité de donner procuration à un autre, qui dispose alors de deux voix, ou plus. On peut considérer la représentation par délégation comme une forme pratique et évoluée de la procuration; dans ce cas le délégué devrait avoir autant de voix qu'il a de délégués.

A contrario, un système fameux de représentation qui, de manière choquante, ne respecte pas du tout le principe de pondération est le système des « grands électeurs » utilisé pour élire le président des Etats-Unis. Dans ce système, chaque état dispose d'un poids, son nombre de grands électeurs, variant avec sa taille (très approximativement en proportion de la population de l'Etat). Mais la règle veut que les grands électeurs (excepté dans le Maine et le Nebraska) votent *unanimentement* comme la majorité des électeurs de leur Etat. Le résultat est une distorsion du vote populaire qui aboutit quelquefois à ce que le président élu totalise, dans l'ensemble du pays, moins de voix que le perdant : Georges W. Bush en 2000 et Donald Trump en 2016 ont ainsi été élus contre la majorité des électeurs.

De manière plus moderne, et plus radicalement innovante, on a proposé de généraliser le principe de délégation en ayant de multiples étages de délégation, et un système de délégation pouvant varier d'un sujet à l'autre. Ce qu'on appelle quelque fois la « démocratie liquide » est la possibilité pour le citoyen de donner sa voix à différentes personnes pour parler en son nom sur différents sujets, la personne ayant reçu délégation pouvant à son tour donner sa (multiple) voix à une autre, et ainsi de suite jusqu'à une assemblée ultime dont les membres ont des droits de vote variables, et dont la composition même peut varier avec les sujets. Le lecteur intéressé par ces idées novatrices et passionnantes pourra s'intéresser aux outils informatiques mis à disposition sur <http://www.liquidfeedback.org/>.

On voit que la proposition qui est faite correspond à un principe général démocratique, adapté à des formes nouvelles de démocratie directe et de participation citoyenne comme à la forme traditionnelle de la démocratie représentative pratiquée actuellement (un système basé sur une représentation à la fois géographique --les districts de différents niveaux-- et idéologique --les partis politiques).